

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 41/033/2008 – ÉFAI
22 juillet 2008

Action complémentaire sur l'AU 217/07 (AMR 41/052/2007, 22 août 2007) – Craintes pour la sécurité

MEXIQUE

Jair Pineda (h), avocat du Large front d'opposition (FAO)
Armando Mendoza Ponce (h), membre du FAO
ainsi que toutes les personnes militant contre un projet d'exploitation
minière à Cerro San Pedro, dans l'État de San Luis Potosí

Nouvelle personne menacée : Mario Martínez Ramos (h), membre du FAO

Des militants écologistes et des membres d'une coalition qui proteste contre les activités d'une compagnie minière dans la municipalité de Cerro San Pedro (États de San Luis Potosí) ont été menacés et attaqués.

Le 16 juillet, un groupe de militants et de membres du Large front d'opposition (FAO), un groupement d'organisations opposées à un projet d'exploitation minière à Cerro San Pedro, ont manifesté et bloqué brièvement la voie permettant d'accéder au bureau de la compagnie minière, à l'occasion de la visite du nouveau directeur de celle-ci. Selon des manifestants, un fourgon de la police municipale a tenté d'écraser deux d'entre eux qui barraient la route.

Le 17 juillet, Mario Martínez Ramos, membre du FAO, a été attaqué par un groupe de personnes armées alors qu'il accompagnait deux journalistes étrangers dans le village de Cerro San Pedro. D'après lui, une dizaine de personnes, dont certaines armées de machettes et de pistolets, se sont mises à le poursuivre. Il est parvenu à s'enfermer dans sa voiture et à prendre la fuite, mais ses assaillants ont fortement abîmé son véhicule. Bien qu'il ait contacté la police municipale juste après cette attaque, celle-ci n'a ouvert aucune enquête. Il a porté plainte pour tentative de meurtre auprès des services locaux du ministère public, en identifiant parmi ses agresseurs des résidents de Cerro San Pedro travaillant, semble-t-il, comme agents de sécurité pour la compagnie minière.

Le même jour, Armando Mendoza Ponce, un militant du FAO, a signalé avoir été menacé de mort par l'homme qui aurait tenté d'écraser des membres de cette organisation le 16 juillet. D'après son témoignage, cet homme lui a lancé une grosse pierre et déclaré : « *Tu ne passeras pas la semaine.* »

L'an dernier, la camionnette d'Armando Mendoza Ponce a reçu des coups de feu alors qu'elle était vide, et un autre militant du FAO, Jair Pineda, a affirmé avoir été suivi et intimidé par des hommes qui semblaient être des employés de la compagnie minière. Amnesty International n'a pas été informée de nouvelles menaces ou manœuvres d'intimidation dont Jair Pineda aurait été la cible, et aucune enquête ne semble avoir été menée sur ces attaques, ni aucune protection proposée à ces militants.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le village de Cerro San Pedro est situé sur une montagne dont les ressources en or et en argent sont exploitées depuis plusieurs siècles. Des militants de la région affirment que l'exploitation minière y dégrade l'environnement et le réseau hydrographique. Les résidents et les militants opposés aux opérations minières se sont regroupés au sein de plusieurs organisations de défense de l'environnement, dont le FAO, qui rassemble différents groupes. Ce conflit s'est intensifié depuis que la reprise des opérations minières a été autorisée en 2006.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les menaces et les attaques dont Mario Martínez Ramos and Armando Mendoza Ponce ont fait l'objet en raison de leurs activités de militants écologistes à Cerro San Pedro, dans l'État de

San Luis Potosí, et demandez que soit ouverte dans les plus brefs délais une enquête exhaustive et impartiale sur ces faits, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;

- priez les autorités d'accorder à ces personnes la protection qu'elles jugent nécessaire ;
- déclarez-vous inquiet pour la sécurité des membres du Large front d'opposition (FAO) et de toutes les personnes s'opposant à l'exploitation minière à Cerro San Pedro ;
- rappelez aux autorités que la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus proclame la légitimité des activités des défenseurs des droits humains et leur droit de mener celles-ci sans restriction ni crainte de représailles.

APPELS À :

Gouverneur de l'État de San Luis Potosí :

Marcelo de los Santos Fraga
Gobernador del Estado de San Luis Potosí
Palacio de Gobierno
Carranza y Jardín Hidalgo No. 11
San Luis Potosí, 78000, SLP, Mexique

Fax : +52 444 8 12 2707

Formule d'appel : *Señor Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,*

Procureur général de l'État de San Luis Potosí :

Lic. Francisco Martín Camberos Hernández
Procurador del Estado de San Luis Potosí
Eje Vial 100, 1er Piso
San Luis Potosí, 78000

Estado de San Luis Potosí, Mexique

Courriers électroniques : pgjeinf@prodigy.net.mx

Fax : +52 444 8 12 5364

Formule d'appel : *Señor Procurador, / Monsieur le Procureur,*

Ministre de l'Intérieur :

Lic. Juan Camilo Mouriño Terrazo
Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, 1er. piso, Col. Juárez, Del. Cuauhtémoc, México D.F., C.P. 06600, Mexique

Fax : +52 55 5093 3414

Courriers électroniques : secretario@segob.gob.mx

Formule d'appel : *Señor Secretario, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Président de la Commission nationale des droits humains (CNDH) :

Dr. José Luis Soberanes Fernández
Presidente de la Comisión Nacional de los Derechos Humanos (CNDH)
Edificio "Héctor Fix Zamudio", 6° piso
Blvd. Adolfo López Mateos n° 1922
Col. Tlacopac San Ángel, Del. Álvaro Obregón
México D.F., C.P. 01040, Mexique

Fax : +52 55 56 81 81 25, puis composez le 9

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 2 SEPTEMBRE 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.